



OBJET : REPONSE A LA DEMANDE D'INFORMATION DES CONCURRENTS RELATIVE A L'AO N° 51/2023

OBJET : FOURNITURE D'UN APPAREIL AUTO-MOULLANT DE MESURE CONTINU D'ADHERENCE PAR MESURE DU COEFFICIENT DE FROTTEMENT LONGITUDINAL

A la suite des demandes de clarification des concurrents, nous vous communiquons les informations suivantes :

Questions :

- 1) Le certificat d'agrément est-il délivré par l'Aviation Civile Marocaine ? Ou bien ce certificat peut-il être délivré par le Service Technique de l'Aviation Civile Française qui délivre ces certificats pour ce type d'appareil ?
- 2) A l'article 15 du CPS – Caractère des prix il est indiqué que pour les fournisseurs non-résidents au Maroc les prix doivent être EXW.
Selon les INCOTERMS les prix EXW sont des prix départ usine, cela signifie que le transport jusqu'au Maroc n'est pas compris et que le transfert de propriété se fait à la sortie de l'usine du fabricant. Le transport étant à la charge du client final. Est-ce bien ce que vous attendez ?

Réponses

- 1) Le certificat d'agrément devra être livré par le Service Technique de l'Aviation Civile Française.
- 2) Oui, nous souhaitons des prix en EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

Pour tout complément d'information veuillez nous contacter à l'adresse suivante : dir.dla@lpee.ma.